



MARCHE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS

Les mesures d'austérité fragilisent notre société, affectant en premier lieu les populations les plus vulnérables. Le 1^{er} mai prochain se tiendra la traditionnelle marche pour souligner la Journée internationale des travailleuses et des travailleurs. Cette année, nous marcherons aux côtés de nos consœurs et confrères sous le slogan *Toujours debout contre l'austérité*. La seule façon de garantir des services publics et l'accès à des programmes sociaux auxquels la population a droit, c'est en y investissant

les sommes nécessaires et en garantissant de bonnes conditions de travail à celles et ceux qui les dispensent.

Toutes et tous les profs membres de l'Alliance sont invité·e·s à se joindre à notre délégation. C'est un rendez-vous, **le jeudi 1^{er} mai prochain**. Le rassemblement a lieu dès 17 h 30 au parc Lalancette, dans le quartier Hochelaga, à quelques pas de la station de métro Joliette.



Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente
Alexis Richard, conseiller

PERSONNEL SCOLAIRE

SANTÉ MENTALE

On le sait — on le répète depuis des années — la santé mentale des personnels scolaires au Québec est en crise. Elle n'est pas simplement préoccupante, elle est critique.

Les 7 et 8 avril derniers, j'ai participé au Colloque sur la santé mentale du personnel scolaire, en compagnie de membres de l'Alliance. Organisé par l'Université Laval et le CRIEVAT, en partenariat avec la FAE, la CSQ, la FQDEE, l'AQPD, l'AMDES, la FCSSQ, l'UdeS¹, cet événement visait à mettre en lumière les défis majeurs auxquels nous faisons face et à soutenir le développement professionnel de celles et ceux qui tiennent encore, tant bien que mal, le système d'éducation à bout de bras. L'événement s'adressait à l'ensemble du milieu scolaire (personnel de soutien, professionnel·le·s, enseignant·e·s, direction et centres de services scolaires), ainsi qu'au milieu universitaire.

Une étude percutante, menée par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) auprès du personnel scolaire du Québec, y a été dévoilée. Les données de cette étude, sortie en février 2025, indiquent que les travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation figurent parmi les plus exposé·e·s aux risques psychosociaux du travail. Ce n'est pas un hasard.

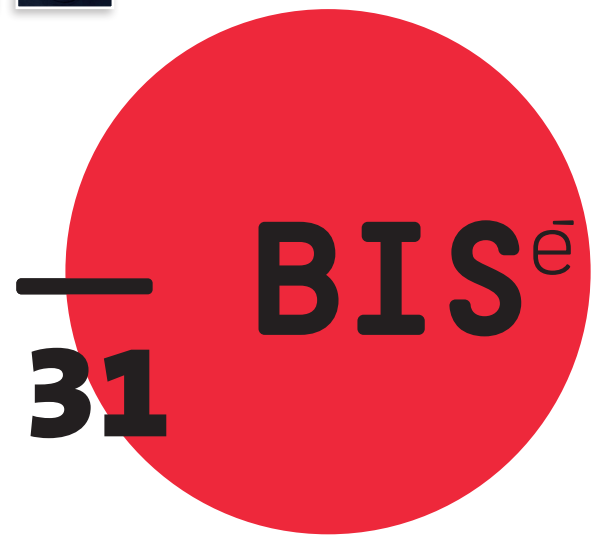
Les causes? Elles sont très connues : une surcharge de travail indécrite, des classes de plus en plus complexes, un manque flagrant de reconnaissance, une organisation du travail étouffante, une perte d'autonomie constante. Cette détresse ne s'arrête pas à la porte des salles du personnel. Elle se répercute directement sur les élèves. Le système public d'éducation ne peut continuer à fonctionner ainsi.

RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR

Au cours du colloque, le ministre du Travail, Jean Boulet, a pris la parole pour nommer des évidences... Il a dressé une liste de certains des facteurs de risque liés au travail pouvant mener à de la détresse psychologique. Ces facteurs se trouvent sur le site de la CNESST² : autonomie décisionnelle, charge de travail, justice organisationnelle, reconnaissance et soutien au travail, droits et obligations.

Ce qui m'a frappée, c'est que le gouvernement — principal employeur des travailleuses et travailleurs du milieu de l'éducation au Québec — est justement l'acteur ayant le pouvoir de poser des gestes concrets, notamment à travers les négociations de conventions collectives, pour agir sur ces facteurs de risque. Cela fait des années qu'on tire la sonnette d'alarme et des décennies qu'on dénonce les mêmes causes!

Ce colloque a permis de riches échanges entre les participantes et les participants, de nouvelles idées, de l'inspiration. C'est essentiel. Nous avons aussi eu la chance d'entendre des travailleuses et travailleurs de divers corps



d'emploi, des chercheuses et chercheurs ainsi que des membres du personnel scolaire du Nouveau-Brunswick, qui ont partagé leurs témoignages. Ces études et récits nous rappellent que nous sommes toutes et tous dans le même bateau. Les présentations et les ateliers nous ont amené·e·s à réfléchir sur les différentes actions — parfois simples — que nous pouvons quotidiennement mettre en place dans nos milieux de travail pour agir positivement sur notre santé mentale. Toutefois, pour que de véritables changements organisationnels puissent se produire, l'engagement de toutes les actrices et tous les acteurs est essentiel. Et cela inclut les employeurs.

UN GRAND ABSENT

Or, le comble, même si la FCSSQ était partenaire du colloque, pas un seul membre de la direction du Centre de services scolaire de Montréal n'y était présent. Pas un! Que faut-il comprendre de cette absence? On voit combien la santé mentale de son personnel lui tient à cœur...

Ce colloque était une première. Une initiative unique et novatrice, mais qui ne peut rester un événement isolé. Il faut une suite et une volonté ferme de changer les choses. Et surtout, cette fois, le CSSDM doit y participer.

Il est grandement temps de passer de la parole aux actes. Notre santé mentale ne peut pas attendre indéfiniment!



Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

1. Le Centre de recherche et d'intervention sur l'éducation et la vie au travail, la Fédération autonome de l'enseignement, la Centrale des syndicats du Québec, la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement, l'Association québécoise du personnel de direction des écoles, de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire, la Fédération des centres de services scolaires du Québec et l'Université de Sherbrooke.
2. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

BUDGET — ANNEXE LV

Depuis 2021-2022, il existe des sommes dans l'Entente nationale destinées à soutenir les enseignantes et enseignants spécialistes au préscolaire et au primaire. Ces sommes, définies dans l'annexe LV (ou la mesure 15148), sont réservées aux profs d'anglais, d'arts plastiques, de musique, d'art dramatique, de danse et d'éducation physique.

Les directives entourant l'utilisation des sommes liées à l'annexe LV semblent parfois varier d'un établissement à un autre. Ce qu'il faut retenir, c'est que cette annexe vise à **soutenir les spécialistes dans leur travail**. Deux options sont prévues pour l'utilisation des sommes :

- 1) l'ajout de personnel en soutien aux élèves et à l'enseignante ou à l'enseignant spécialiste, notamment en lien avec la mise en application des mesures adaptatives ;
- 2) l'achat de matériel ou du temps de libération, notamment pour la préparation de matériel (au choix des enseignantes et enseignants concerné-e-s).

Par ailleurs, compte tenu de l'impact financier de la réorganisation des services professionnels au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), plusieurs écoles ne reçoivent plus autant d'argent en ce qui concerne les mesures décentralisées, ce qui crée un trou dans le budget de plusieurs établissements.

L'Alliance dénonce d'ailleurs l'utilisation centralisée de telles mesures, qu'elle considère comme contraires à la Loi sur l'instruction publique. Devant le constat des trous budgétaires, certaines directions d'école tentent de récupérer des sommes de l'annexe LV pour pallier le manque de financement de services, tout ça aux dépens des enseignantes et enseignants spécialistes pour qui ces montants ont été dûment négociés dans le passé. Les profs spécialistes doivent faire valoir leurs droits et l'Assemblée syndicale doit être solidaire. Parallèlement, les représentantes et représentants du Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) peuvent faire d'autres propositions pour bonifier les services aux élèves, comme le précisent l'article de la page 3 sur les mesures budgétaires destinées à un transfert vers les établissements et cette [infolettre](#).

Dans le cas de l'annexe LV, l'Alliance vous incite à :

- organiser une consultation sous la responsabilité du CPEPE afin de prendre en note les demandes et revendications des collègues spécialistes puisque, comme mentionné précédemment, cette mesure vise à les soutenir de façon spécifique. Cette consultation pourrait être suivie d'une prise de position en Assemblée syndicale ;
- faire inscrire un point concernant l'annexe LV lors de la prochaine rencontre du

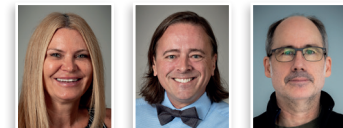
CPEPE ou demander à la direction de tenir une rencontre sur ce point particulier en lui rappelant, au besoin, qu'elle est tenue de consulter le comité avant l'utilisation de ces sommes.

Dans le processus d'échange qui découle de la consultation que la direction doit faire, vous devez présenter les suggestions qui auraient été adoptées par l'Assemblée syndicale.

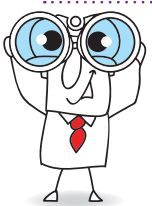
En cas de difficulté, de manque d'écoute de la direction ou de refus de considérer les propositions que vous ferez, vous devrez lui demander de fournir les raisons pertinentes qui motivent ses positions, avant qu'elle mette sa décision en application. Elle y est tenue. Ses motifs doivent être confirmés par écrit dans un délai de 15 jours ouvrables (clause 4-1.06 de la [Convention collective locale](#)). Nous vous invitons à ce stade à contacter l'Alliance pour que nous puissions vous soutenir.

Enfin, en tout temps ou en cas de doute en lien avec cette annexe, n'hésitez pas à communiquer avec [la ou le membre du Conseil d'administration responsable de l'animation syndicale de votre établissement](#).

●
Sue Bradley, vice-présidente
Patrick Trotter, vice-président
Alain Marois, conseiller



APPEL DE CANDIDATURES CPCERHDAA



À la suite d'une démission du Comité paritaire consultatif pour les élèves à risque et les élèves handicapé-e-s ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CPCERHDAA), l'Alliance sollicite votre participation afin de pourvoir un poste régulier.

Ce comité, formé conjointement par l'employeur et le syndicat, a pour mandat d'analyser les problèmes qui lui sont soumis et d'élaborer des recommandations communes à l'intention du centre de services scolaire, entre autres sur les mesures à prendre pour faire respecter les lois et les règlements en vigueur et sur tout plan d'action touchant l'ensemble des établissements. Les réunions, au nombre de huit à neuf par année, ont lieu en après-midi et sont précédées de rencontres préparatoires (de jour ou de soir). Les membres intéressé-e-s doivent poser leur candidature **avant 15 h le vendredi 25 avril 2025** en remplissant ce [formulaire](#). Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la soussignée.



●
Marie Contant, vice-présidente

RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES RENCONTRE POUR LES ENSEIGNANTS À STATUT PRÉCAIRE — BASSINS ET LISTE DE PRIORITÉ



Une rencontre portant sur les conditions d'accès à la liste de priorité se tiendra **le mardi 22 avril, de 17 h à 19 h 30**, sur la plateforme numérique Zoom. Plusieurs informations utiles au sujet de la procédure d'octroi des affectations (contrats et postes menant à la permanence), des différents types de contrat, de l'évaluation de rendement et autres y seront abordées. Elle s'adresse aux enseignantes et enseignants qui ne sont pas inscrit-e-s sur cette liste.



Si vous souhaitez participer à la rencontre, vous devez vous inscrire [en cliquant sur ce lien](#).

●
Sébastien Bergeron, conseiller

BUDGET – TRANSFERT VERS LES ÉTABLISSEMENTS

Depuis 2016, la Loi sur l'instruction publique prévoit explicitement que le ministre peut prescrire le transfert de certaines mesures budgétaires vers les établissements scolaires. Bon an mal an, le ministre utilise son pouvoir pour donner toute l'autonomie aux écoles de disposer de plusieurs mesures budgétaires. Ces mesures, qui doivent obligatoirement être dirigées vers les coffres des établissements, s'inscrivent dans une perspective de subsidiarité et ont pour objectif de permettre à celles et ceux qui connaissent les élèves par leur nom d'avoir les moyens de décider de l'utilisation de ces sommes.

Plusieurs des mesures dites dédiées ou protégées servent entre autres à l'ajout de services directs aux élèves. Bien que ce soient les directions qui assument au bout du compte les décisions budgétaires, les enseignantes et les enseignants ont assurément leur mot à dire sur l'utilisation de ces sommes. Le sujet doit notamment être discuté dans les comités de participation des enseignantes et des enseignants (CPEPE). En effet, les budgets affectés à la vie pédagogique doivent obligatoirement faire l'objet d'une consultation avant la prise de décision de la part de l'administration. Il nous importe aussi de réitérer que cette consultation concerne également les services complémentaires (professionnelles et professionnels, orthopédagogues, techniciennes et techniciens en éducation spécialisée) qui soutiennent les élèves vulnérables.

MESURES DÉCENTRALISÉES POUR BONIFIER LES SERVICES AUX ÉLÈVES

La plus importante mesure à connaître pour bonifier les services est celle qui se nomme *Seuil minimal de service dans les établissements* (numéro 15025). L'utilité de cette mesure est décrite en ces mots dans les règles budgétaires de fonctionnement :

La mesure vise à assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrant des services directs à des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire par des ressources qualifiées dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi. (Règles budgétaires de fonctionnement 2024-2025.)

Dans chaque école, cette mesure pourra financer des services d'orthopédagogie, d'éducation spécialisée ou d'autres services professionnels.

Différentes mesures s'adressent spécifiquement aux milieux défavorisés. C'est le cas du budget *Agir autrement* qui est décrit ainsi :

Cette mesure vise à réduire l'écart de réussite entre les élèves de milieux défavorisés et ceux de milieux favorisés. Elle s'adresse aux écoles-bâtiments du préscolaire, du primaire et du secondaire de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE). Elle soutient financièrement la mise en place de conditions favorisant le renforcement des actions reconnues pour la réussite des élèves issus de milieux défavorisés, selon les besoins déterminés et en fonction des ressources disponibles. La concertation des équipes-écoles, le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions en milieu défavorisé sont des exemples d'utilisation des sommes allouées aux écoles. (Règles budgétaires de fonctionnement 2024-2025.)

Une autre mesure pour soutenir les milieux défavorisés est la mesure nommée *Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves des milieux les plus défavorisés* (numéro 15015). Comme son nom l'indique, cette mesure soutiendra les élèves en bonifiant principalement les services d'apprentissage en français et mathématiques au préscolaire et au premier cycle du primaire.

DES SOMMES NÉGOCIÉES

L'Entente nationale comprend aussi des mesures de soutien aux élèves : l'annexe XV (*Soutien aux élèves à risque EHDAA – mesure 15373, volet 1*) et l'annexe XLVII (*Sommes soutenant la stabilité de personnel en milieu défavorisé*). L'annexe V bonifie quant à elle spécifiquement les ressources pour le secondaire.

L'ensemble de ces mesures, et les sommes d'argent qui y sont affectées, peuvent et devraient servir à la bonification des services aux élèves dans vos établissements. L'Alliance insiste sur l'obligation de la direction en matière de consultation, notamment pour ces budgets.



● Sébastien Bergeron, conseiller
Alain Marois, conseiller

CONNAISSEZ-VOUS...?

CETTE COLLECTION DE DOCUMENTS TRAITE D'ÉLÉMENTS PARTICULIERS COMPRIS DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES.

CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ CONÇUS POUR FACILITER LA COMPRÉHENSION DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LES FICHES SYNDICALES ET POUR ALLER À L'ESSENTIEL.

LA VULGARISATION DES SUJETS ET LA PRÉSENTATION CLAIRE PERMETTENT AUX PLUS NÉOPHYTES DE S'Y RETROUVER FACILEMENT.

C'EST L'OUTIL DE BASE POUR VOUS ! N'HÉSITEZ SURTOUT PAS À LES CONSULTER !



SIGNALISATION EN CLASSE D'ACCUEIL ET EN SOUTIEN LINGUISTIQUE

L'Alliance souhaite vous informer que l'opération de révision de classement des élèves en classe d'accueil se fera entre le 29 avril et le 15 mai. C'est à ce moment de l'année que les enseignantes et enseignants de l'accueil peuvent confirmer ou modifier leurs recommandations de classement pour l'an prochain. Bien que la décision de classement revienne à la direction, elle doit reposer principalement sur le dossier étayé et sur le jugement professionnel des enseignantes et enseignants. Vous devez donc confirmer ou modifier vos recommandations de classement, afin d'éviter que l'an prochain des enfants ayant encore besoin de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) se retrouvent en classe ordinaire. Le Régime pédagogique prévoit que les élèves ont le droit de recevoir les services particuliers que sont les SASAF.

L'Alliance vous rappelle que :

- les titulaires en classe d'accueil au secondaire, au primaire et au préscolaire peuvent réviser leur recommandation de classement des élèves, afin qu'elles ou ils continuent en classe d'accueil ou soient intégrés en classe ordinaire ;
- les profs de soutien linguistique, en collaboration avec la ou le titulaire en classe ordinaire, peuvent recommander le classement des élèves en soutien linguistique en classe ordinaire pour une 2^e année consécutive, voire recommander une classe d'accueil.

Ce qui doit guider le personnel enseignant, c'est le besoin de l'élève.

Si vous faites face à des difficultés dans votre confirmation de signalisation, veuillez communiquer avec les soussignées.



Sue Bradley, vice-présidente
Isabelle Staniulis, conseillère

WEBINAIRE

FRANCISATION

dans les centres d'éducation des adultes :

FINANCEMENT ET PERSPECTIVES

Le mercredi 16 avril, 18 h

Fae

DÉFIS DES PERSONNES ALLIÉES 2025

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) vous invite à devenir personne alliée pour la diversité sexuelle, dans les semaines précédant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai, en relevant un des quatre défis proposés.

1. Afficher le drapeau arc-en-ciel, symbole de la communauté LGBTQ2S+, dans un lieu fréquenté ou visible de votre établissement scolaire.
2. Arborer fièrement le macaron des personnes alliées pour la diversité sexuelle.
3. Organiser une formation de sensibilisation à la diversité sexuelle pour vos collègues. Consultez le bottin de ressources que vous trouverez sur le site de la FAE.
4. Installer un présentoir de littérature traitant des thèmes de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre à la bibliothèque de votre établissement. Inspirez-vous de la [bibliographie](#) produite par l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal.
5. Organiser toute autre activité qui aura un rayonnement dans votre établissement.

Vous pourriez courir la chance de gagner un des chèques-cadeaux à dépenser dans une librairie indépendante. Pour vous aider à relever le défi, vous êtes invité-e-s à remplir le [formulaire](#) dans le site de la FAE afin de recevoir le matériel nécessaire. N'oubliez pas de prendre une photo de vous et de vos collègues relevant le ou les défis et de l'envoyer à l'adresse courriel suivante : lafae@lafae.qc.ca. Vous avez jusqu'au 21 mai 2025 pour relever le défi !



Élyse Bourbeau, vice-présidente

JOUR DE LA TERRE

Le 26 avril, à l'occasion du Jour de la Terre, on descend dans la rue pour **nos transports collectifs publics** ! On se regroupe, pour notre santé, pour notre capacité à nous déplacer, pour une économie au service de la majorité, pour nos droits collectifs, pour des milieux de vie plus résilients, bref, pour l'avenir.

L'Alliance sera aux côtés de personnes militantes pour la cause climatique et des travailleuses et travailleurs syndiqué-e-s du secteur du transport collectif pour demander :

- un financement public pérenne pour maintenir et développer le réseau ;
- des emplois de qualité dans le secteur du transport collectif ;
- des transports accessibles à toutes et tous – physiquement, géographiquement et financièrement.

La marche débute à la Place des Festivals, au métro Place-des-Arts, dès 13 h. Vous trouvez tous les détails sur la [page Facebook de l'événement](#).



● **Eric Girard, vice-président**
Alexis Richard, conseiller

ÉLECTIONS DE L'EXÉCUTIF DE LA FAE

La période d'appel de candidatures pour l'élection des postes de l'exécutif de la Fédération autonome de l'enseignement s'ouvre le mercredi 16 avril et se tiendra jusqu'au mardi 6 mai 2025. Il s'agit des postes de :

- la présidence ;
- la vice-présidence à la vie professionnelle ;
- la vice-présidence à la vie pédagogique ;
- la vice-présidence aux relations du travail ;
- la vice-présidence à la négociation ;
- la vice-présidence à la vie politique ;
- la vice-présidence au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration.

Tout membre en règle d'un syndicat affilié peut poser sa candidature, sauf si elle ou il est membre du Comité des élections.

Toute personne désirant se présenter aux élections doit faire parvenir sa candidature par courriel à elections2025@lafae.qc.ca. Les membres qui soutiendront la candidate ou le candidat (une personne qui propose et deux qui appuient) doivent être des membres en règle d'un organisme affilié.

Les membres du Comité exécutif (CE) seront élu-e-s lors du Congrès, le 27 juin 2025. Elles et ils entrent en fonction à la fin de la réunion de ce Congrès et le demeurent jusqu'à la fin de la réunion ordinaire du Congrès suivant. Le Congrès se tient tous les trois (3) ans.



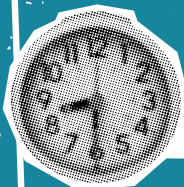
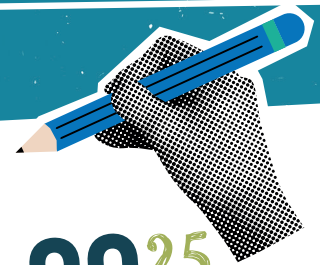
Pour plus de renseignements, les personnes intéressées peuvent consulter le [Guide de la personne candidate](#).

● **Annie Favreau, conseillère**



MAINTENANT DISPONIBLE EN COMMANDE !

mon **APPM** 20²⁵₂₆
Agenda du parfait prof militant



Livraison dans les établissements : **SEMAINE DU 16 JUIN 2025.**



FORMULAIRE DE COMMANDE :

allianceprof.qc.ca/nos-communications/mon-appm

